



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Aout 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois d'août à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Nombre de membres en exercice 12

Nombre de membres présents 8

Date de la convocation : 26/08/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET et Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA et Philippe CARON à Bernard JEAN

EXCUSÉS ABSENTS : Laurent LAMOTTE et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 13 juin 2024 (art. L 2121-23 du CGCT).
- 1. Attribution d'un marché public marche de travaux-Réhabilitation de la Mairie
- 2. Attribution d'un marché public de services organisation et gestion de l'accueil de loisirs mercredis et vacances de la Barben
- 3. Autorisation au recours au contrat d'apprentissage
- 4. Divers

Ouverture séance : 17h30

Exposé par Monsieur le Maire pour le 1^{er} objet :

Observation : Néant

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Observation : Explication de Mr le Maire sur les choix des entreprises notamment sur les lots 1.7 et 10, le choix d'une même entreprise a permis de réduire les coûts.

LLA nous a accompagné pour la comparaison et le choix des entreprises sur le dossier technique et la réputation de celles-ci.

Rapport d'analyse fourni par LLA disponible à la consultation.

Le lot 11 présentait de grosses différences selon les offres. SPP a été choisie pour regrouper le lot 5 et 11.

Certaines entreprises n'ont pas fourni de mémoire technique.

Les sociétés de La Barben ont été sollicitées mais n'ont pas souhaité se positionner et/ou parfois n'ont pas fourni le mémoire technique permettant de faire un choix objectif.

1^{ere} réunion technique le 12 septembre 2024. Durant la première phase, le local technique sera déménagé du bas vers le haut pour la téléphonie, le serveur, et la vidéoprotection.

1- Attribution d'un marché public marche de travaux-Réhabilitation de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie une consultation en procédure adaptée a été lancée le 13/05/2024 pour une remise des offres le 14/06/2024 à 12h00 et qu'il s'agit d'un marché alloti

Consultation à laquelle 48 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60%

Vu le rapport d'analyse des offres

Après présentation du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix

DÉCIDE d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

LOT 1 : GROS ŒUVRE

Entreprise **Alpilles Construction Rénovation**, sise : 13410 Eyguieres

Pour un montant de 55 000.00 € HT soit 66 000 € TTC.

LOT 2 : CHARPENTE BOIS/COUVERTURE TUILES

Entreprise **Sas Duca**, sise 13300 Salon de Provence

Pour un montant de : 5 068.66 € HT soit 6 082.39 € TTC.

LOT 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

Entreprise **SAM** sise 13800 Istres

Pour un montant de 68 350.00 € HT soit 82 020.00 € TTC.

LOT 4 : SERRURERIE

Entreprise **Sas Art Et Construction Provence**, sise 13115 Saint -Paul -lez-Durance

Pour un montant de 16 603.00 € HT soit 19 923.60 € TTC.

LOT 5 : DOUBLAGES/CLOISONS/FAUX PLAFONDS

Entreprise **Sas Provençale De Peinture**, sise 13140 Miramas

Pour un montant de 59 476.37 € HT soit 71 371.64€ TTC.

LOT 6 : MENUISERIE INTÉRIEURE

Entreprise **Sarl Concept Parachini**, sise 13310 Saint martin de Crau

Pour un montant de 36 789.20 € HT soit 44 147.04 € TTC.

LOT 7 : REVÊTEMENT DE SOL /FAÏENCE

Entreprise **Alpilles Construction Rénovation**, sise : 13410 Eyguieres

Pour un montant de 33 000.00. € HT soit 39 600.00 € TTC.

LOT 8 : ÉLECTRICITÉ CFO/CFA

Entreprise **Société Méridionale d'Application Électrique (SMAE°)**, sise 13016 Marseille

Pour un montant de 75 232.76 € HT soit 90 279.31 € TTC.

LOT 9 : CHAUFFAGE /VENTILATION/CLIMATISATION/PLOMBERIE

Entreprise **SAS STME** sise 06130 Grasse

Pour un montant de 105 704.50 € HT soit 126 845.40 € TTC.

LOT 10 : REVÊTEMENTS DE FAÇADES

Entreprise **Alpilles Construction Rénovation**, sise : 13410 Eyguieres

Pour un montant de 17 000.00 € HT soit 20 400 € TTC.

LOT 11 : PEINTURE/NETTOYAGE

Entreprise **Sas Provençale De Peinture**, sise 13140 Miramas

Pour un montant de 15 523.63 € HT soit 18 628.36 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 2^{ème} objet :

Observation : Mr le Maire met en avant la participation de Mr RUM de la CTG qui nous a aidé pour la mise en place du centre de loisirs.

Le centre est ouvert à tous les barbenais même non scolarisés, et ouvert aux extérieurs.

Financement par la CAF. Les tarifs sont calculés sur le quotient familial.

30 enfants en vacances scolaire et 24 pour les mercredis : estimation de la prestation.

La mairie met à disposition l'école pour la société qui gère le fonctionnement.

Le prix de 32 553.26 € est la somme payée par la commune mais le cout global sera complété par la CAF et les cotisations des parents.

Prix 11 à 15€ par enfants par jour en fonction du quotient familial.

La commune a passé un « full contrat ». La gestion est à la charge de la société.

Le coût pour la commune reste inférieur au montant prévu dans le budget communal.

2- Attribution d'un marché public marché de services organisation et gestion de l'accueil de loisirs mercredis et vacances de la Barben

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation et gestion de l'accueil de loisirs mercredis et vacances de la BARBEN

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 25/06/2024. Pour une remise des offres le 25/07/2024 à 17 h 00 et qu'il s'agit d'un marché unique

Consultation à laquelle 2 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60%

Vu le rapport d'analyse des offres

Après présentation du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

DÉCIDE d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Entreprise **LEC Grand SUD**, sise : 31100 Toulouse

Pour un montant de 32 553.26 € TTC.

Exposé par Monsieur le Maire pour le 3^{ème} objet :

Observation : Marie PEYRE qui était en apprentissage est partie pour préparer un BAC PRO et a donc quitté la commune.

Le jeune homme qui nous rejoint est une personne qui rentre en deuxième année de formation.

Poste ouvert au service technique à l'entretien des espaces verts.

Stéphane ARNAUD est le maître d'apprentissage.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

DÉCIDE :de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2024 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Jardinier paysagiste	CAP	1 an

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour validation de l'ordre du jour n°1 à 3
Le Maire
Franck SANTOS



Secrétaire de séance
Bernard JEAN



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h17.
Procès-verbal validé en séance du 22/10/2024